# VAUDREUIL-SUR-LE-LAC

### **AVIS PUBLIC**

## PROMULGATION ET CERTIFICAT DE PUBLICATION

### **RÈGLEMENT NO 300-15**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

Que lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2025, le conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NO 300-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'Y MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PISCINES ET SPAS RÉSIDENTIELS, PLUS PRÉCISÉMENT CONCERNANT LES CLÔTURES EN MAILLES DE CHAÎNE

Que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération et aux dispositions du document complémentaire, selon le certificat de conformité daté du 27 octobre 2025 émis par la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau, ou sur le site internet de la Municipalité.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

DONNÉ à Vaudreuil-sur-le-Lac, ce 28 octobre 2025

(s) Danielle Coupal

**Danielle Coupal**Directrice générale et greffière-trésorière

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Danielle Coupal, directrice générale et greffière-trésorière atteste, par la présente, que j'ai publié l'avis public de promulgation ci-dessus en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil municipal ainsi que sur le site internet et les réseaux sociaux de la Municipalité, ce 28 octobre 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 28 octobre 2025.

(s) Danielle Coupal

**Danielle Coupal**Directrice générale et greffière-trésorière